



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Commune de LAURIS

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 20/02/25
ID : 084-218400653-20250219-3_25-AU

DECISION DU MAIRE – N°3/25 19 février 2025

Objet : CONVENTION DE COORDINATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LES COMMUNES COMMUNALES DE FEU DE FORÊTS (CCFF) DE LAURIS, PUYVERT ET PUGET – PERIODE 2026-2027

Le Maire de la commune de Lauris

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21 et suivants.

Vu la délibération n°D2020061601 du 16.06.2020 donnant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant la nécessité d'assurer au mieux la protection de la forêt et de son environnement, de favoriser la collaboration des moyens humains et la mise en commun des moyens matériels des trois CCFF.

DECIDE

Article 1^{er} : La convention est signée par les trois communes concernées :

Commune de Lauris
Commune de Puyvert
Commune de Puget

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 3 : Les frais que la commune aura à charge seront répartis à chaque fin d'année entre les communes au prorata du nombre d'habitants et seront inscrits à l'article 70878 du budget principal de la commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Commune de LAURIS

**Convention de coordination des moyens humains et matériels entre les Comités
Communaux Feu de Forêts (CCFF) de Lauris, Puyvert et Puget**

Période 2026-2027

Entre les soussignés :

Le Comité Communal de Forêts de Lauris, représenté par son Maire, Monsieur André ROUSSET

Et

Le Comité Communal de Forêts de Puyvert, représenté par son Maire, Madame Sylvie GREGOIRE

Et

Le Comité Communal de Forêts de Puget, représenté par son Maire, Madame Amélie JEAN

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Les trois CCFF interviennent sur les mêmes massifs forestiers. Il convient donc, afin d'assurer au mieux la protection de la forêt et de son environnement, de favoriser la collaboration des moyens humains et la mise en commun des moyens matériels des trois CCFF.

Article 2. Coordination

Le responsable du CCFF de Lauris assure le rôle de Coordinateur des trois CCFF.

Dans le cadre de cette mission, il est chargé :

- De veiller à la bonne implication de cette convention, et de rendre compte aux Maires des 3 communes de tout problème rencontré relatif au contenu de la convention
- D'organiser périodiquement des réunions avec les responsables des autres CCFF afin d'améliorer le fonctionnement et de solutionner les problèmes rencontrés
- De vérifier que le matériel mis en commun est toujours en état de fonctionnement
- D'établir et coordonner le planning des patrouilles de surveillance, et de le valider en réunion plénière avec tous les membres des trois CCFF
- D'informer, si besoin, sur les prévisions météo avant le départ des patrouilles
- De représenter les membres des trois CCFF aux réunions organisées par l'association départementale feux de forêt et à toute autre réunion relative au CCFF
- D'organiser une réunion en fin d'année, avec les autres responsables et les trois Maires, afin de présenter le bilan financier et le bilan d'activité. Cela afin de rendre compte de l'efficacité de la collaboration des trois CCFF de valider les comptes et de répartir le total des dépenses sur chaque commune, au prorata du nombre d'habitants

Article 3. Mise en commun des moyens humains

Les membres des trois CCFF peuvent apporter leur concours dans des situations de catastrophes ou de risques majeurs en dehors de leurs territoires.

Les membres des trois CCFF, tels que listés dans les arrêtés municipaux en vigueur pour les trois communes (et mentionnant le nom du responsable), peuvent réaliser sur les territoires des trois communes les missions suivantes :

- Hors période de risque, la prévention et l'information des propriétaires et du public sur la réglementation en vigueur relative à la protection de l'environnement, la surveillance de l'état des pistes DFCI
- En période de risque, la surveillance des massifs forestiers à partir de la vigie de Roquefraîche ou de la plaine de la Durance, la participation aux patrouilles avec le véhicule 4x4 de Lauris, l'intervention sur feux naissant, le guidage des secours et la surveillance du libre accès des pistes DFCI
- A la demande d'une des communes, la surveillance de manifestation à risque d'incendie (feux d'artifice, etc.)

Article 4. Mise en commun des moyens matériels et frais

Les matériels des trois CCFF pourront être utilisés indifféremment par chacun des membres de chaque CCFF. Un inventaire des matériels des trois CCFF est fourni en début d'année par chacun des responsables et conservé par le Coordinateur.

L'utilisation du véhicule du CCFF de Lauris est définie par le planning prévisionnel des patrouilles, qui identifie le conducteur prévu. En cas de remplacement nécessaire de dernière minute, le Coordinateur doit être informé du nom du conducteur afin de mettre à jour le planning.

N'importe quel membre des trois CCFF peut être conducteur s'il a les qualifications requises.

A noter que le véhicule ne peut sortir du territoire des trois communes concernées qu'avec un ordre de mission signé par le Maire de Lauris, sauf en cas de plan hors sec décidé par le préfet.

Chaque commune gère et maintient le matériel qui lui appartient. Un suivi des dépenses d'entretien et de renouvellement est effectué par chaque Responsable.

Les dépenses liées au bon fonctionnement du CCFF seront refacturées chaque année au trois communes au prorata du nombre d'habitants.

Les dépenses prises en charges sont les suivantes : fourniture, alimentation, vêtements de travail, carburant, assurance automobile, abonnement téléphonique, réparations/contrôle véhicule

Article 5. Organisation des patrouilles

Après la réunion de validation du planning, le Coordinateur l'adresse à tous les membres.

En période de risque, le véhicule est stationné chez un des membres du CCFF de Lauris. Les clés sont disponibles dans une boîte à clé prévue à cet effet.

Le conducteur est chargé de faire l'état du véhicule avant de partir et au retour de la patrouille.

Il renseigne le document prévu à cet effet, qui est consulté régulièrement par le Coordinateur.
Chaque Responsable des CCFF gère le remplacement en cas d'absence d'un membre pour une patrouille en collaboration avec le Coordinateur.

Article 6. Durée

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de visa par la Préfecture. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 7. Avenant

Toute modification du contenu de cette convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8. Expiration

A l'expiration de cette convention, les CCFF récupéreront leurs matériels, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Article 9. Clause résolutoire

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur Mairie respectives.

*****Dont Acte*****

Fait à Lauris le 06 février 2025

CCFF Lauris

CCFF Puyvert

CCFF Puget

Monsieur André ROUSSET

Madame Sylvie GREGOIRE

Madame Amélie JEAN